



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Gap

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 13 JUIL. 2022

RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR MANIFESTATION

OBJET : **Réglementation de la circulation pour manifestation**
RD 56 du PR 2+750 au PR 4+000 - Commune de Rochebrune
RD 900B du PR 11+400 au PR 12+300 – Commune de Valsерres

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 27 juin 2022 par laquelle la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, 33, rue de la Lauzière 05230 La Bâtie-Neuve, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement de la fête des 3 lacs,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Gap,

CONSIDERANT :

- Qu'en raison de la manifestation fête des 3 lacs, il y a lieu de réglementer de façon temporaire la circulation sur les RD n° 56 et RD 900B sur les Communes de Rochebrune et Valsерres.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

Du vendredi 22 juillet 2022 à 10H00 au samedi 23 juillet 2022 à 2H00, la circulation de tous les véhicules sur les RD n° 56 entre les PR 2+750 au PR 4+000 Commune de Rochebrune et RD 900B entre les PR 11+400 et PR 12+300 Commune de Valsertres, est règlementée de la façon suivante :

RD 56 :

- › Vitesse limitée à 50km/h,

RD 900B :

- › Vitesse limitée à 50km/h,
- › Feux tricolores à l'orange clignotant au droit du carrefour de l'Archidiacre,

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

Voir plan de signalisation en pièce-jointe.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes-Alpes.

Article 6 - Marquage au sol

Conformément à l'article 118-8 de l'arrêté ministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ci-dessus visée, tous les marquages au sol sont interdits.

Article 7 - État des lieux

Sans objet.

Article 8 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 10 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- Services du Département des Hautes-Alpes : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes - Service SSR,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes ;
- M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de Rochebrune,
- M. le Maire de la Commune de Valsertres.

S'ils sont concernés :

- M. le Président du Département
- Madame la Sous-Préfète de Briançon (pour toutes les manifestations sportives),

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

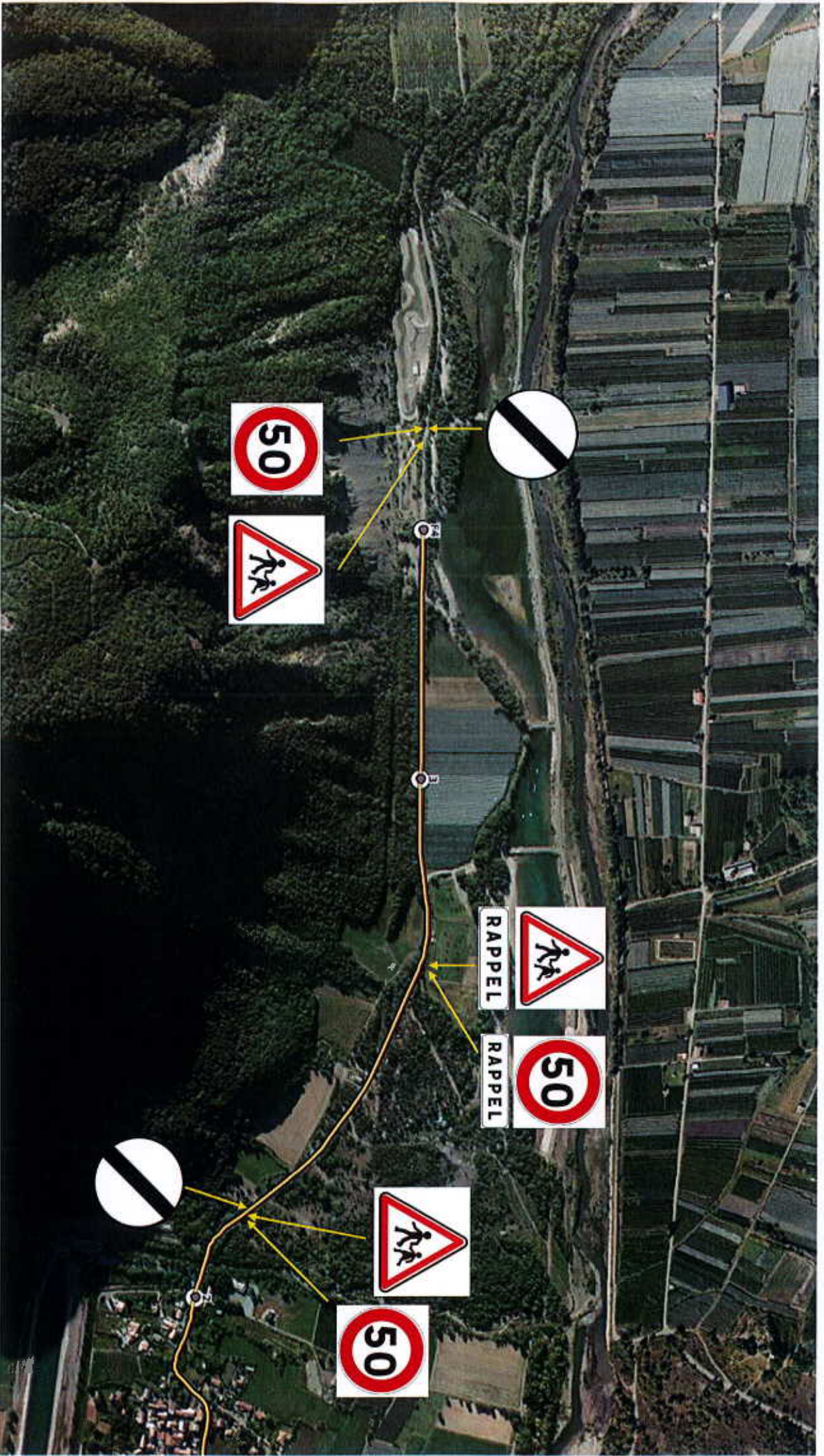
13 JUL. 2022

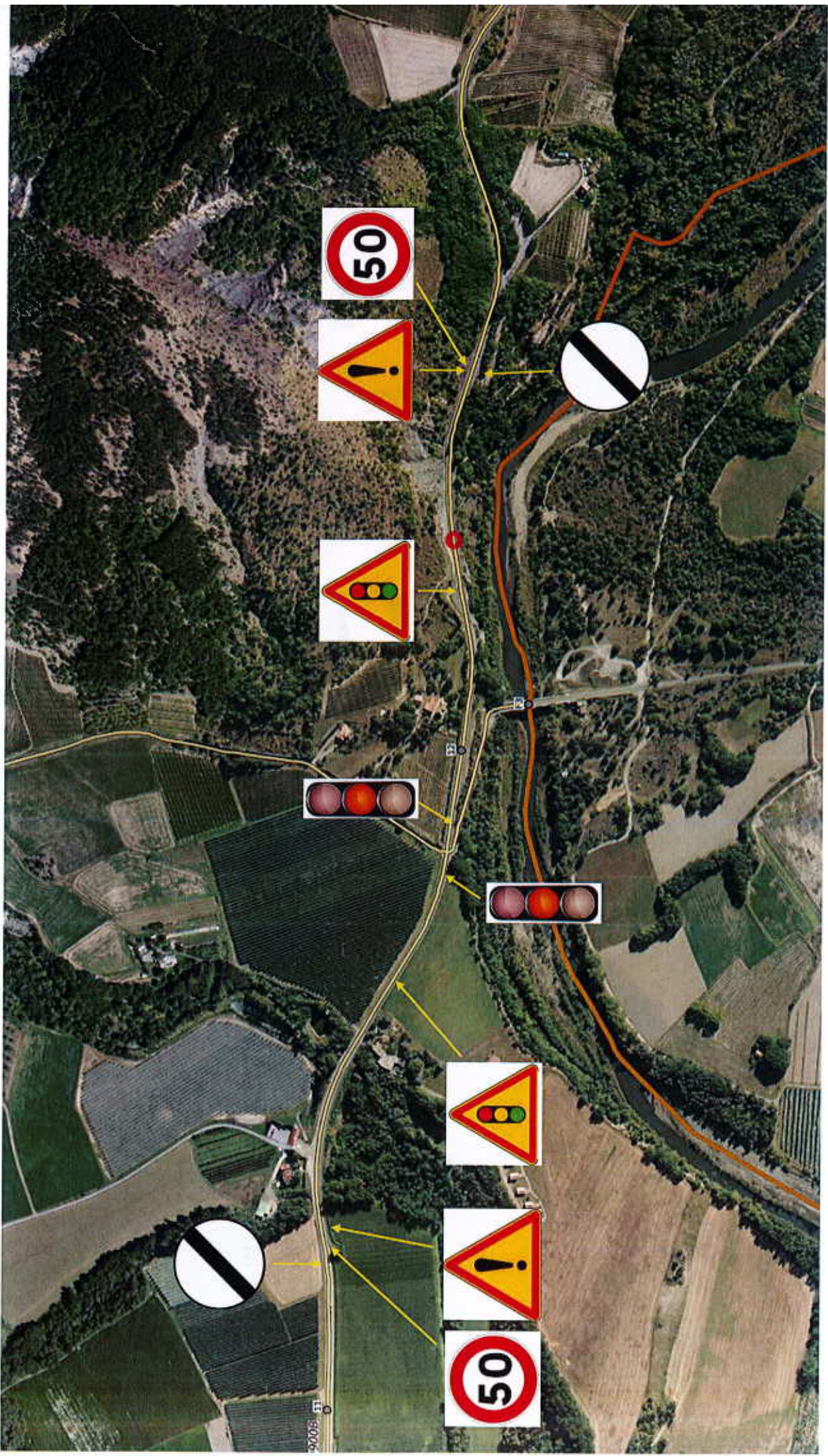
Fait à GAP, le 13 JUL. 2022

Le Président, et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques


Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT-BROUTY





Fête des 3 lacs

Plan de pose de la signalisation complémentaire

